



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice (arrivé à 20h09), Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULE Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. MICHEL Bruno, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Néant

ABSENTS

Néant

POUVOIRS

Néant

Mme AURILLON Noémie a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020
2. Constitution des commissions municipales et « extra-municipales
3. Constitution de la commission d'appel d'offres
4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5. Désignation des délégués et ou représentants de la commune aux instances extérieures
6. Désignation du correspondant à la défense
7. Fixation du nombre et élection des élus membres du CCAS
8. Délégations du conseil municipal au maire
9. Attribution des indemnités aux élus municipaux
10. Tirage au sort pour le jury d'assises 2021
11. Questions diverses



Le Maire propose à l'assemblée l'adoption de toutes les délibérations de la séance par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la séance du 25 mai 2020.

2. Constitution des commissions municipales et comités « extra-municipaux »

2.1. N°2020-06-33 Constitution des Commissions municipales

Il est exposé à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les commissions municipales telle que présentées ci-dessous,
- **PRÉCISE** que la désignation des membres de ces commissions se fait sans procéder au scrutin secret.

COMMISSION FINANCES		COMMISSION COMMUNICATION		COMMISSION URBANISME	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction -Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice-Présidente	LELAURE Suzanne	Adjoint	DELANOUE Frédéric	Adjoint – Vice-Présidente (Réf. DD & DP)	THOMINIAUX Leïla
Conseiller Délégué	MICHEL Bruno	Conseillère Déléguée	FABERT Audrey	Conseiller (Réf. Communication)	CHEVALIER Charles
Adjoint	BRULÉ Joseph	Conseillère	COTTINEAU Cécile	Conseiller Délégué	MICHEL Bruno
Conseillère Déléguée	FABERT Audrey	Conseillère	MBILEMBI BOMODO Eugénie	Adjoint	BRULÉ Joseph
Adjoint	DELANOUE Frédéric	Conseillère	BOISSINOT Raïssa	Conseiller	RAMBAUD Jérémy
Adjoint	VALEAU Roseline	Conseiller	CHEVALIER Charles	Conseiller	BLANDIN Fabrice
Conseiller Délégué	GOURET Laurent			Adjoint	TERRIEN Yves
Adjoint	THOMINIAUX Leïla			Adjoint	VALEAU Roseline
Adjoint	TERRIEN Yves			Conseiller	SOULARD Eric
Conseiller	SOULARD Eric			Conseillère	AURILLON Noémie

2.2. N°2020-06-34 Constitution des Commissions extra - municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les commissions extra-municipales telle que présentées ci-dessous,
- **PRÉCISE** que la désignation des membres de ces commissions se fait sans procéder au scrutin secret.
- **DIT** que les commissions extra-municipales sont ouvertes à tous les citoyens de la commune et qu'elles seront complétées à la suite des appels à candidature auprès des habitants pour les intégrer.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE BÂTIMENTS ET ESPACES COMMUNAUX		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ESPACES VERTS ET MILIEUX AQUATIQUES COMMUNAUX		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PATRIMOINE ET TOURISME	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction -Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice- Présidente (Réf.DD & DP)	THOMINIAUX Leïla	Adjoint – Vice- Présidente (Réf. DD & DP)	TERRIEN Yves	Adjoint – Vice-Présidente (Réf. DD & DP)	THOMINIAUX Leïla
Conseiller Délégué (Réf Bâtiments et espaces communaux)	MICHEL Bruno	Conseiller (Réf. Technique) Communication	RICHARD Thierry	Conseillère (Réf. Patrimoine et tourisme- communication)	COTTINEAU Cécile
Conseiller (Réf. Communication)	CHEVALIER Charles	Conseiller Délégué	MICHEL Bruno	Conseiller Délégué	MICHEL Bruno
Conseiller (Réf. Technique)	RICHARD Thierry	Conseiller	RAMBAUD Jérémy	Conseiller	BLANDIN Fabrice
Conseiller	BLANDIN Fabrice	Conseiller Délégué	GOURET Laurent	Conseillère	LE MOAL Sylvie
Conseillère	AURILLON Noémie			Conseillère	AURILLON Noémie

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE MOBILITÉ ET VOIRIE		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMERÇANTS ET ARTISANS		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SOLIDARITÉS	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction -Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice- Président	BRULÉ Joseph	Adjoint – Vice- Président (Réf. Commerçants et artisans)	BRULÉ Joseph	Adjointe – Vice- Présidente (Réf. Solidarités)	VALEAU Roseline
Conseiller Délégué (Réf. Mobilité et voirie)	MICHEL Bruno	Adjoint (Réf. DD & DP)	TERRIEN Yves	Conseillère (Réf. maison médicale- veille documentaire)	MBILEMBI BOMODO Eugénie
Conseiller (Réf. Communication)	CHEVALIER Charles	Conseillère	GUYONNET Émilie	Adjointe	LELAURE Suzanne
Adjoint (Réf. DD & DP)	TERRIEN Yves	Adjointe	LELAURE Suzanne	Conseillère (Réf. DD & DP & réf. Maison médicale)	FEILLARD Sylvie
Conseiller	RAMBAUD Jérémy	Conseiller Délégué	MICHEL Bruno	Conseillère (Réf. transport solidaire)	GUYONNET Émilie
Conseiller	BLANDIN Fabrice	Conseiller	AURILLON Noémie	Conseillère	BOISSINOT Raïssa
Conseillère	FAYOLLE Julie			Conseiller Délégué	MICHEL Bruno
Conseiller (Réf. Technique)	RICHARD Thierry			Conseillère	LE MOAL Sylvie
Conseillère	AURILLON Noémie				

ASSOCIATION					
COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE CULTURE		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE SPORT		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE LOISIRS	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction -Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice- Président (Réf. DD & DP)	DELANOUE Frédéric	Adjoint – Vice- Président (Réf. DD & DP)	DELANOUE Frédéric	Adjoint – Vice-Président (Réf. DD & DP)	DELANOUE Frédéric
Conseillère (Réf. Culture)	BOISSINOT Raïssa	Conseiller (Réf. Sport)	BLANDIN Fabrice	Conseillère (Réf. Loisirs)	BOISSINOT Raïssa
Conseillère (Réf Communication)	FEILLARD Sylvie	Conseillère	BOISSINOT Raïssa	Conseiller	BLANDIN Fabrice
Conseiller	BLANDIN Fabrice	Conseiller	RAMBAUD Jérémy	Adjointe	LELAURE Suzanne
Adjointe	LELAURE Suzanne	Conseiller	SOULARD Éric		

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE (DD & DP)		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION INTERGÉNÉRATIONNELLE	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction -Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice- Président	BRULÉ Joseph	Adjoint – Vice- Présidente (réf. Urbanisme)	THOMINIAUX Leïla	Adjointe – Vice- Présidente	VALEAU Roseline
Conseiller Délégué	MICHEL Bruno	Adjoint (réf. Mobilité, éco)	TERRIEN Yves	Conseillère Déléguée (Réf. Intergénérationnel - communication)	BOISSINOT Raïssa
Conseiller (Réf. communication)	CHEVALIER Charles	Adjoint (réf. Associations)	DELANOUE Frédéric	Conseillère (Réf. DD & DP)	FEILLARD Sylvie
Adjoint (Réf. DD & DP)	TERRIEN Yves	Conseillère (réf. Solidarité)	FEILLARD Sylvie	Conseiller Délégué	MICHEL Bruno
Conseillère	LE MOAL Sylvie	Conseillère (réf. Enfance)	BOISSINOT Raïssa	Conseillère	GUYONNET Émilie
Conseillère	GUYONNET Émilie	Conseiller (réf. Environnement)	RAMBAUD Jérémy	Conseillère	MBILEMBI BOMODO Eugénie
		Conseillère (réf. Jeunes)	FABERT Audrey	Adjoint	TERRIEN Yves
				Adjointe	LELAURE Suzanne
				Conseillère	LE MOAL Sylvie

ENVIRONNEMENT					
COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION RURALITÉ		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉCO- RESPONSABILITÉ		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION AGRICULTURE	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction -Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice- Président	TERRIEN Yves	Adjoint – Vice- Président	TERRIEN Yves	Adjoint – Vice-Président (Réf. Agriculture)	TERRIEN Yves
Conseiller (Réf. Ruralité–DD- DP)	RAMBAUD Jérémy	Conseiller délégué (Réf. Mobilité, Éco)	GOURET Laurent	Adjointe (Réf. Communication)	THOMINIAUX Leïla
Conseiller (Réf. Communication)	CHEVALIER Charles	Conseiller (Réf. Communication)	CHEVALIER Charles	Conseiller (Réf. DD & DP)	RAMBAUD Jérémy
Conseillère	FAYOLLE Julie	Conseiller (Réf. DD & DP)	RAMBAUD Jérémy	Conseiller Délégué	GOURET Laurent
		Conseiller	RICHARD Thierry	Conseiller	CHEVALIER Charles
		Conseillère	FAYOLLE Julie		
		Conseillère	COTTINEAU Cécile		

ENFANCE -JEUNESSE					
COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION PETITE ENFANCE		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION SCOLARITÉ JEUNESSE		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION RESTAURANT SCOLAIRE	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction -Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice- Présidente	LELAURE Suzanne	Adjointe – Vice- Présidente	LELAURE Suzanne	Adjoint – Vice-Présidente (réf. + communication)	LELAURE Suzanne
Conseillère (Réf. Petite enfance)	FEILLARD Sylvie	Conseillère (Réf. Scolarité Jeunesse)	MBILEMBI BOMODO Eugénie	Conseillère Réf. DD & DP)	BOISSINOT Raïssa
Adjoint (Réf. Communication)	VALEAU Roseline	Conseillère (Réf. Communication)	COTTINEAU Cécile	Conseiller	RAMBAUD Jérémy
Conseillère (Réf. DD & DP)	BOISSINOT Raïssa	Conseillère (Réf. DD & DP)	BOISSINOT Raïssa	Conseillère	FEILLARD Sylvie
Conseillère	MBILEMBI BOMODO Eugénie	Conseillère	FEILLARD Sylvie		
Conseillère	BOISSINOT Raïssa				
Conseillère	LE MOAL Sylvie				

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION - CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS (CCE)		COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE COMMISSION JEUNES	
Fonction - Référence	Nom Prénom	Fonction - Référence	Nom Prénom
Maire - Président	PAGEAU Daniel	Maire - Président	PAGEAU Daniel
Adjoint – Vice- Présidente (Réf communication)	LELAURE Suzanne	Adjoint – Vice- Président	DELANOUE Frédéric
Conseillère (Réf. CCE)	LE MOAL Sylvie	Conseillère (Réf jeunes - DD & DP)	FABERT Audrey
Conseillère Réf. DD & DP)	BOISSINOT Raïssa	Conseillère (Réf. Communication)	FEILLARD Sylvie
Conseillère	FEILLARD Sylvie	Conseillère	BOISSINOT Raïssa
Adjoint	DELANOUE Frédéric	Adjoint	LELAURE Suzanne

3. N°2020-06-35 Constitution de la commission d'appel d'offres

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire.

Ces membres à voix délibérative sont les membres titulaires ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants. Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

La taille de la commune de Couffé (commune de moins de 3 500 habitants, permet de fixer le nombre de titulaires et de suppléants comme suit : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, (sur invitation du Président de la CAO) et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, (sur désignation du président de la CAO.) siègent avec voix consultatives

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L1411-5 ; L.1414-1 à L.1414-4 ; L.2121-21 ; D.1411-3 ; D.1411-4 et D.12411-5,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le Décret n° 2016-630 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÉDE** à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin à main levée

Sont candidats au poste de titulaires :

- Mme Suzanne LELAURE Titulaire
- M. Joseph BRULÉ Titulaire
- M. Bruno MICHEL Titulaire

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Thierry RICHARD Suppléant
- Mme Julie FAYOLLE Suppléante
- M. Éric SOULARD Suppléant

Après vote au scrutin à main levée

Sont donc désignés en tant que titulaires de la CAO :

- M. Daniel PAGEAU, Maire, Président de la CAO
- Mme Suzanne LELAURE Titulaire
- M. Joseph BRULÉ Titulaire
- M. Bruno MICHEL Titulaire

Sont donc désignés en tant que suppléants de la CAO :

- M. Thierry RICHARD Suppléant
- Mme Julie FAYOLLE Suppléante
- M. Éric SOULARD Suppléant

- **PRÉCISE** que le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, (sur invitation du Président de la CAO) et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, (sur désignation du président de la CAO.) siègent avec voix consultatives.

4. N°2020-06-36 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** au Directeur régional/départemental des finances publiques, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), les noms des personnes annexées à la présente délibération et présentés sur les tableaux ci-dessous :

TITULAIRES

	Nom	Prénom	N° et voie	commune	Date de naissance	TH	TF	CFE
1	COLLINEAU	Serge	2 la Métellerie	Couffé	28.06.1950	x		
2	BOUCHEREAU	Myriam	542 la Gruère	Couffé	15.08.1963	x		
3	CAHIER	Loïc	Les Bernardières	Couffé	27.09.1963	x		
4	JARET	Monique	2 rue Marie Galante	Couffé	26.05.1946	x		
5	PAGEAU	Fernand	La Favrie	Couffé	08.11.1947	x		

	Nom	Prénom	N° et voie	commune	Date de naissance	TH	TF	CFE
6	CHAILLOU	Laurent	Le Haut Vieux Couffé	Couffé	09.09.1952	x		
7	NAUD	Aurélié	Place St Pierre	Couffé	27.08.1973	x		
8	TRICARD	Carmen	Cuette	Couffé	29.05.1953	x		
9	DESORMEAU	Jean-Claude	08 rue du Chateau	Couffé	04.08.1957	x		
10	HAMON	Pierre	229, les mazeries	Couffé	22.11.1938			x
11	CLAUDE	René	5 impasse de la Croix Pasquier	Couffé	01.09.1957			x
12	BRIAND	Jeannette	10 rue de Coluche	Couffé	24.07.1951		x	
13	MENORET	Annie	8 rue des Marronniers	Couffé	27.07.1952		x	
14	JOUNEAU	Michel	09 rue de Coluche	Couffé	15.03.1950		x	
15	BOURON	Rémi	428 la Durandière	Oudon	31.01.1963		x	
16	PROU	Véronique	115 rue des Cauteaux	La Roche Blanche	22.07.1976		x	

SUPPLÉANTS

	Nom	Prénom	N° et voie	commune	Date de naissance	TH	TF	CFE
1	PINEAU	Jean-Baptiste	La Galotinière	Couffé	28.09.1953	x		
2	EVAIN	Beatrice	La Haie Moreau	Couffé	22.01.1965	x		
3	DUPAS	Joël	La Pauvardière	Couffé	08.05.1958	x		
4	FOURRIER	Catherine	61 La Roseraie	Couffé	28.11.1958	x		
5	BOURGEOIS	Dominique	Le vigneau	Couffé	03.02.1955	x		
6	PERROUIN	Anita	05 rue St Jérôme	Couffé	11.10.1966	x		
7	GUIHARD	Anne	Le chêne pierre	Couffé	03.11.1968	x		
8	BRICAUD	Dany	235 les Thivières	Couffé	28.02.1972	x		
9	COUROUSSE	Bernadette	64, La Bitière	Couffé	25.01.1955	x		
10	PERRAY	Myriam	Les haies	Couffé	24.08.1970	x		
11	QUIGNON	Annie	14 rue du Château	Couffé	02.08.1956		x	
12	DUPE	Yvon	03 rue des marronniers	Couffé	09.10.1948		x	
13	GASTINEAU	Antoine	Le Bas Vieux Couffé	Couffé	10.07.1980			x
14	BRULE	Monique	06 rue St Jérôme	Couffé	07.05.1955			x
15	HEAS	Michel	275 rue du Stade	St Géréon	30.12.1948		x	
16	HODE	Jean-Marc	L'Auvinière	Mésanger	02.03.1973		x	

5. N°2020-06-37 Désignation des délégués et ou représentants de la commune aux instances extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués et ou représentants de la commune aux instances extérieures comme suit :

- ❖ **ACAMD :**
 - Roseline VALEAU
 - Eugénie MBILEMBI BOMODO
- ❖ **EHPAD Saint-Pierre**
 - Roseline VALEAU
 - Eugénie MBILEMBI BOMODO
 - Suzanne LELAURE
- ❖ **SIVU MARLI**
 - Roseline VALEAU
 - Suzanne LELAURE
- ❖ **SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique)**
 - Daniel PAGEAU (Titulaire)
 - Bruno MICHEL (Titulaire)
 - Joseph BRULE (Suppléant)
 - Leïla THOMINIAUX (Suppléante)
- ❖ **ERDF**
 - Bruno MICHEL
- ❖ **SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)**
 - Daniel PAGEAU (Titulaire)
 - Jérémy RAMBAUD (Suppléant)
- ❖ **SECURITÉ ROUTIÈRE**
 - Joseph BRULÉ
- ❖ **SIVOM (Ligné)**
 - ✓ **Comité Syndical**
 - Daniel PAGEAU (titulaire)
 - Roseline VALEAU (titulaire)
 - Frédéric DELANOUE (titulaire)
 - Suzanne LELAURE (titulaire)
 - Cécile COTTINEAU (suppléante)
 - Raïssa BOISSINOT (suppléante)
 - Sylvie FEILLARD (suppléante)
 - Sylvie LE MOAL (suppléante)
 - ✓ **Commission petite enfance**
 - Roseline VALEAU
 - Sylvie FEILLARD
 - ✓ **Commission enfance**
 - Suzanne LELAURE
 - Eugénie MBILEMBI BOMODO
 - ✓ **Commission jeunesse**
 - Frédéric DELANOUE
 - Cécile COTTINEAU
 - ✓ **Commission matériel**
 - Bruno MICHEL

6. N°2020-06-38 Désignation du correspondant à la défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Daniel PAGEAU correspondant défense de la commune.

7. N°2020-06-39 Fixation du nombre et élection des élus membres du CCAS

Il est exposé au conseil municipal qu'en application de l'article R 123 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Considérant que le maire est le président de droit du CA CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à dix le nombre des membres du conseil d'administration, : soit 5 membres élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- **NOMME** les membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS comme suit :

Roseline VALEAU
Bruno MICHEL
Émilie GUYONNET
Eugénie MBILEMBI BOMODO
Suzanne LELAURE

Il est précisé que les 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

8. N°2020-06-40 Délégations du conseil municipal au maire

Il est indiqué que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser un bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (**soit des tarifs unitaires de 5 000€ maximum**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (**d'un montant maximum 25 000€ HT**) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100 000€

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

9. N°2020-06-41 Attribution des indemnités aux élus municipaux

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027 - IM 830.
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les éléments de barème à prendre en compte ci-dessous :

POPULATION 2020 :
2 614 habitants
INDICE 1027 (en vigueur et à titre indicatif)
3 889,40€
TAUX MAXIMAL EN % de l'INDICE 1027 (à titre indicatif)
MAIRE : 51,60 %
ADJOINTS : 19,80 %
ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE (par mois)
6 627,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, le régime des indemnités de fonction des élus municipaux comme suit :

ÉLUS	Taux (%)	Montant brut mensuel	Nombre	Montant brut total mensuel
Maire	38,40	1 493,53 €	1	1 493,53 €
Adjoint	14,30	556,18 €	6	3 337,08 €
Conseiller Délégué	4,55	176,97 €	3	530,91 €
Conseiller	2,50	97,24 €	13	1 264,12 €
TOTAL		2 323,92 €	23	6 625,64 €

Le tableau nominatif récapitulatif des indemnités allouées aux maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux

- **DIT** que :

- Ces taux votés s'appliqueront aux nouveaux indices de référence décidés par l'État,
- L'indemnité perçue par les élus municipaux sera versée de la façon suivante :
 - ❖ Versement mensuel pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués
 - ❖ Versement trimestriel pour les conseillers municipaux
- Chaque année, des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.

10. Tirage au sort pour le jury d'assises 2021

Comme chaque année, le maire doit procéder au tirage au sort de citoyens inscrits sur la liste électorale de la commune dans le cadre de la préparation des jurés d'Assises 2021 du tribunal administratif de Nantes.

Conformément aux Articles L. 2122-27 du CGCT et 216 du code de procédure pénale, ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être public.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort :

- 6 personnes devront être tirées au sort pour constituer la liste préparatoire.
- Le tirage d'une personne rayée sur la liste électorale est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage.
- Le tirage au sort d'une personne de moins de 23 ans est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage, conformément à l'article 255 du code de procédure pénale.
- En cas d'incompatibilité ou d'incapacité d'une personne tirée au sort au titre des articles 256 et 257 du code de procédure pénale : la personne est tout de même comptabilisée et devra le signaler ultérieurement.

11. Questions diverses

11.1. COVID-19 : Accueil des élèves

- Accueil avec la convention Sport, Santé, Civisme, Culture (2S2C) pour accueillir les enfants au-delà des quotas des classes (10 en maternelles et 15 en primaires)
- Convention signée par l'académie le 11 juin 2020,
- 5 intervenants recrutés à temps non complet), plus des bénévoles,
- La commune est en attente des directives du gouvernement pour les modalités de prolongement de cet accueil,
- Une aide de 110€ par jour et par groupe de 15 élèves est attendue de l'État
- Accueil proposé aux parents par la municipalité en relation avec les écoles pour les enfants prioritaires.
- Une demande du montant des dépenses liées à la crise sanitaire, notamment pour les écoles a été formulée par une élue

11.2. CR Conseil d'Administration d'ELI en date du 08 juin 2020

- La prochaine AG d'ELI est prévue le 24 septembre 2020 à 18h00.
- ELI demande à la commune d'accueillir cette AG en mettant à sa disposition gratuitement : une salle (salle polyvalente) pouvant accueillir 70 à 80 personnes et en offrant un vin d'honneur. Un débat a été engagé pour cette demande notamment sur les conditions sanitaires compte tenu de pandémie, sur la disponibilité de la salle polyvalente par rapport à son éventuelle occupation par les associations. Après proposition de vote à main levée par le Maire, cette demande de salle et de vin d'honneur a été acceptée à l'unanimité, sous réserve de disponibilité de la salle.

- 11.3. Demande d'annulation de loyers mars et avril 2020 (2X100€) des Kinés rue des Vignes, et versement en 2 fois de la caution**
- Un débat a été engagé sur cette demande. Après proposition de vote à main levée par le Maire, cette demande d'annulation des loyers mars et avril 2020 (2X100€) des Kinés rue des Vignes, a été acceptée par 20 voix pour, 2 voix contre et une abstention et la demande de versement en 2 fois de la caution a été acceptée à l'unanimité : 450€ en juin 2020 et 450€ en juillet 2020.
- 11.4. Point sur la cellule de crise COVID-19**
- Réouverture des salles communales pour les réunions des associations : Hall de l'Althéa, la salle des sport et le bungalow du foot,
 - Planning réactualisé le 15 juin 2020
 - La commune est en attente des directives gouvernementales pour la réouverture des salles communales
 - 40 associations ont été interrogées suite à la crise du COVID-19
 - 18 réponses obtenues : 11 associations ont annulé des évènements 7 ont demandé des aides auprès du Département, 14 ont fonctionné admirativement, 8 ont subi des pertes financières, aucune n'a signalé de difficultés financières
 - Prochaines rencontres : 18 juin pour les associations sportives, 22 juin pour la culture et 25 juin pour les loisirs et le social
 - Distribution des masques à la population : bon accueil et démarche appréciée des citoyens
 - CCAS à activer rapidement au plus tard début juillet,
- 11.5.** Les commissions : fonctionnement entre les élus pendant l'été puis ouverture aux citoyens à partir de septembre ; Création d'un évènement à la fin de l'été pour un appel à candidature auprès des citoyens afin d'intégrer les commissions extra-municipales
- 11.6.** Travaux Mairie : Fin travaux prévu fin juin et réintégration dans les nouveaux bureaux prévue prévu mi-juillet ; prolongation de la durée de location des modulaires de 15 jours (fin de location mi-juillet).
- 11.7.** Travaux sur la voirie vont être réalisées par une entreprise de service d'eau dans les villages : la Jounière, à la Noue, La Bourgonnière, La Gerbeauderie et à la Pichaudière suite aux dégradations provoquées par le service des eaux.
- 11.8.** Passerelle du Pont Noyé : Démarches pour sécurisation en cours au niveau du Pont Noyé et pour la remise en place de la passerelle par les services techniques de la commune,
- 11.9.** Jeux au plan d'eau : Ouverture attendue en fonction des nouvelles directives du gouvernement
- 11.10.** Adresses mails des élus : Un débat a été engagé sur l'achat d'un compte mail (13 comptes Exchange) afin de permettre à chaque élu de disposer d'une adresse mail xxxx@couffe.fr ce qui permettra de faciliter les échanges, la confidentialité et l'accès à l'agenda commun. Il est précisé que le prix unitaire d'un compte est de 43,06€ TTC par an. Après proposition de vote à main levée par le Maire, l'achat de 13 comptes Exchange au prix unitaire de 43,06€ TTC par an a été accepté à l'unanimité soit un montant supplémentaire de 559,78€ TTC par an.

Séance levée à 22h15

SÉANCE N°05 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Polyvalente 12, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2020.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

Mme AURILLON Noémie, M. BLANDIN Fabrice, Mme BOISSINOT Raïssa, M. BRULE Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FABERT Audrey, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. MICHEL Bruno, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy, M. RICHARD Thierry, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Néant

ABSENT

Néant

POUVOIRS

Néant

Mme AURILLON Noémie a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme AURILLON Noémie		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BLANDIN Fabrice		Mme LELAURE Suzanne	
Mme BOISSINOT Raïssa		Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie	
M. BRULE Joseph		M. MICHEL Bruno	
M. CHEVALIER Charles		M. PAGEAU Daniel	
Mme COTTINEAU Cécile		M. RAMBAUD Jérémy	
M. DELANOUE Frédéric		M. RICHARD Thierry	
Mme FABERT Audrey		M. SOULARD Eric	
Mme FAYOLLE Julie		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
M. GOURET Laurent		Mme VALEAU Roseline	
Mme GUYONNET Émilie			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie